

# Je souhaite déposer une demande de procuration

## 3 POSSIBILITES

*Comment faire la démarche ?*

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- **Utiliser le téléservice (<https://www.maprocuration.gouv.fr>)**, puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne
- **Imprimer le formulaire disponible sur internet**, puis le remettre, **en personne** et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet
- **Remplir à la main le formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité

**1/ Utiliser le téléservice (<https://www.maprocuration.gouv.fr>)**,

Qu'est-ce que FranceConnect ?

## Comment ça marche ?

### Étape 1

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité

### Étape 2

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité

### Étape 3

Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration

Il faut ensuite se rendre **en personne** dans un commissariat de police (où qu'il soit) ou une gendarmerie (où qu'elle soit), dans les 2 mois qui suivent.

Il faut présenter un [justificatif d'identité](#) et indiquer le numéro de la demande inscrit sur l'e-mail de confirmation de dépôt de la demande.

Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur qu'il désigne pour voter à sa place. Et il n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale...).

*Où s'adresser ?*

Commissariat ou Gendarmerie

## 2/ Imprimer le formulaire disponible sur internet

**cerfa** **VOTE PAR PROCURATION**  
(code électoral, article L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80)  
N° 14962\*02 (D)

Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
N° (bis, ter...) Type de voie Nom de la voie  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel (recommandé) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_

▼ **Inscrit(e) sur la liste électorale** (ne cocher qu'une seule case)  
 de la commune de : \_\_\_\_\_  
Département/Collectivité : \_\_\_\_\_  
 consulaire de\* : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_

▼ (cocher la case 1 pour établir une procuration, la case 2 pour résilier une procuration ou les cases 2 et 1 pour résilier une procuration et en établir une nouvelle)

1.  **Donne procuration pour voter à ma place :**  
Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
N° (bis, ter...) Type de voie Nom de la voie  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_  
Qui est inscrit(e) sur la liste électorale de la même commune ou sur la même liste électorale consulaire que moi.

▼ **La présente procuration est valable :** (cocher « pour l'élection » ou « jusqu'au »)  
 **pour l'élection** \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
type d'élection date du premier tour  
 pour le premier tour seulement  
 pour le second tour seulement  
 pour les deux tours } (ne cocher qu'une seule case)  
 **jusqu'au\*\*** : \_\_\_\_\_

2.  **Résilie à la date de signature du présent document toute procuration que j'ai établie antérieurement :**

Fait à : \_\_\_\_\_ LE MANDANT :  
Le : \_\_\_\_\_ (Signature du demandeur)  
Heure : | | h | |  
Devant : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration :

\* Case à cocher pour les seuls électeurs établis hors de France ayant choisi de voter exclusivement à l'étranger et non en France.  
\*\* La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an sur le territoire national et de trois ans dans les ambassades ou postes consulaires pour les Français établis à l'étranger.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ADRESSE COMPLÈTE DE LA MAIRIE DESTINATAIRE

VOTE PAR PROCURATION



Placer dans ce sens

Le formulaire doit :

- Soit être rempli à l'aide de l'ordinateur, puis être imprimé **sur 2 feuilles** (pas de recto verso)
- Soit être imprimé **sur 2 feuilles** (pas de recto verso), puis être rempli à la main (lisiblement et sans ratures)

**Il ne faut pas remplir** le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention *Devant*) et la partie réservée à la signature.

L'électeur qui donne procuration doit se présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal (dont dépend son domicile ou son lieu de travail)
- Lieu accueillant du public défini par le préfet

Il y remplit à la main les mentions laissées vides sur le formulaire : lieu d'établissement, date d'établissement, heure, identité de l'autorité habilitée (mention *Devant*) et partie réservée à la signature.

Un récépissé lui est ensuite remis.

Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur qu'il désigne pour voter à sa place. Et il n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale...).

### **3/ Remplir à la main le formulaire disponible sur place**

L'électeur qui donne procuration doit se présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal (dont dépend son domicile ou son lieu de travail)
- Lieu accueillant du public défini par le préfet

Il y remplit le formulaire en indiquant plusieurs informations sur l'électeur qui votera à sa place : nom de famille, nom d'usage, prénoms, adresse et date de naissance.

Un récépissé lui est ensuite remis.

Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur qu'il désigne pour voter à sa place. Et il n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale...)

#### *Dans quels délais faire la démarche ?*

La démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, mais, en pratique, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.

En général, la procuration est établie pour un seul scrutin (élection ou référendum). Toutefois, il est aussi possible de l'établir pour une période.

#### *Pour un scrutin (élection ou référendum)*

L'électeur qui donne procuration indique la date de l'élection ou du référendum et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>d</sup> tour ou les 2 tours.

Il peut désigner soit le même électeur pour les 2 tours de l'élection, soit un électeur différent pour chaque tour.

#### *Pour une période déterminée*

La procuration peut aussi être établie pour une période.

L'électeur qui donne procuration doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

La période maximum pour une procuration est de 1 an. Mais rien n'interdit de faire établir une procuration pour une durée plus courte (3 ou 6 mois par exemple).